

Rabat, le 25 Février 2025

## **Communiqué de presse**

### **Couverture contre le risque de change en faveur des investisseurs non-résidents**

L'Office des Changes a procédé, en date du 25 Février 2025, à la publication de la circulaire n°02/2025 portant sur les opérations de couverture contre le risque de change lié aux opérations en capital réalisées par les non-résidents. Cette nouvelle circulaire introduit un ensemble de mesures visant à offrir davantage de facilités et d'assouplissements en faveur des investisseurs non-résidents, s'inscrivant ainsi dans le prolongement des actions engagées en vue d'accompagner la réforme du régime de change et de renforcer l'attractivité du marché financier national.

Élaborée en concertation avec les différentes parties prenantes, notamment Bank Al-Maghrib et l'Association Marocaine des Salles de Marchés, cette circulaire vise à encadrer les opérations de couverture contre le risque de change lié aux opérations en capital réalisées par les non-résidents, conformément aux dispositions prévues par la réglementation des changes en vigueur. À cet effet, elle prévoit des mesures avantageuses permettant aux banques et aux investisseurs non-résidents de se doter des instruments de couverture, leur offrant ainsi la possibilité de mieux se prémunir contre le risque de change.

Cette circulaire, qui complète les dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de Change du 02 janvier 2024, définit les opérations de couverture autorisées pour les non-résidents et détermine les conditions générales et les modalités d'exécution de ces opérations. Elle indique également les documents à remettre à la banque préalablement à la souscription du contrat de couverture.

Enfin, la circulaire n°02/2025 relative aux opérations de couverture contre le risque de change lié aux opérations en capital réalisées par les non-résidents est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Office des Changes à l'adresse suivante : [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma).